

Tracing>Server< : Emission d'obligations convertibles en actions

résumé de la note d'opération relative à :

L'émission d'obligations convertibles en actions

Visa AMF 04-640 en date du 28 juin 2004

Principales caractéristiques

▪ Emetteur

Tracing>Server<

129, Chemin du Moulin Carron
69130 ECULLY

Code Euroclear 7285

Mnémonique : TNS

Code ISIN : FR0000072852

Classification FTSE : 972 Services informatiques.

▪ Aspects économiques de l'émission

Cette émission d'obligations convertibles s'inscrit dans la mise en œuvre du partenariat commercial, technologique et financier avec Mory Group. Dans cet esprit, cette émission permettra à la société Team On Line Solutions de rembourser l'emprunt obligataire souscrit par Mory Group et de positionner cette dernière non plus comme créancier et actionnaire potentiel de la société Team On Line Solutions mais de la société Tracing>Server<. Le fait de conserver les obligations convertibles de la société Team On Line Solutions aurait eu un effet dilutif pour Tracing>Server< qui n'aurait plus détenu 100 % de cette dernière. La conséquence aurait été d'empêcher la mise en œuvre du rapprochement économique et financier des deux sociétés. Le fait pour la société Mory Group d'être propriétaire d'obligations convertibles de la société Tracing>Server< présente en outre l'avantage de pouvoir retrouver à moyen terme la liquidité de son investissement. En outre cette opération permettra de consolider la situation financière de Tracing>server< par le renforcement de ses fonds propres, en permettant d'améliorer sensiblement son ratio d'endettement, afin de donner à l'entreprise les moyens de ses investissements et de son développement, et ce notamment dans le cadre de l'acquisition de 51 % du capital de la société Team On Line Solutions.

▪ Aspects juridiques de l'émission

Nature, Forme et délivrance des obligations convertibles émises au titre de l'Emprunt Obligataire

Les obligations sont régies par le droit français.

Les obligations convertibles émises au titre de l'Emprunt Obligataire revêtiront exclusivement la forme nominative. Elles ne seront pas admises sur un quelconque marché réglementé. Leur propriété résultera de leur inscription en compte au nom du ou des titulaires. Leur cession ou transmission sera libre et sera réalisée, à l'égard de la Société et des tiers, par virement de compte à compte, sur production d'un ordre de mouvement signé du cédant. Tout transfert entraînera adhésion à toutes les conditions de l'émission et cession de tous droits et actions attachés à chaque obligation.

Prix d'émission : 10 euros

En cas de conversion des obligations entre le 15 mai 2005 et le 31 décembre 2005, les modalités de conversion font apparaître une valeur de l'action Tracing>Server< de 2,50 €. Cette valeur représente une prime de 0,30 € par action, soit 13,63 %, par rapport au cours de l'action Tracing>Server< à la clôture de la séance du 24 juin 2004. Cette valeur de 2,50% représente également une prime de 0,30 € par action, soit 13,63 %, par rapport au prix d'émission des actions Tracing>Server< résultant de l'exercice des bons de souscription d'actions en date du 14 juin 2004 et fixé à 2,20 €. Cette valeur de 2,50 % représente également une prime de 0,30 € par action, soit 13,63 %, par rapport à l'augmentation de capital par apport en nature d'actions Team On Line Solutions décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 28 juin 2004. et fixée à 2,20 €. Enfin, Cette valeur de 2,50 % représente également une prime de 0,30 € par action, soit 13,63 %, par rapport aux augmentations de capital réservée et avec maintien du droit préférentiel de souscription décidées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 30 juin 2003 et fixée à 2,20 €.

Date de jouissance et de règlement de l'emprunt obligataire

28 juin 2004

Taux nominal de l'emprunt obligataire

3,5 % par an.

Intérêts de l'emprunt obligataire

Les obligations convertibles rapporteront un intérêt annuel de 3,50% calculable prorata temporis et payable en une seule fois le 15 juillet de chaque année et pour la première fois le 15 juillet 2005. Tout montant d'intérêt afférent à une période inférieure à une année entière sera calculé sur la base du taux d'intérêt annuel ci dessus mentionné, rapporté au nombre de jours de la période considérée et prenant en compte une année de 365 jours.

Amortissement normal de l'Emprunt Obligataire

Les obligations convertibles émises au titre de l'Emprunt Obligataire restant en circulation seront amorties à la fin du délai de 3 ans à compter de leur émission, par remboursement au prix de 10 euros par titre soit 100% du prix d'émission en quatre trimestrialités égales fixées aux 31 juillet 2007, 30 octobre 2007, 31 janvier 2008 et 30 avril 2008.

Durée de l'emprunt obligataire

La durée de l'Emprunt Obligataire débutera le 30 juin 2004 et se terminera le 30 juin 2007.

Maintien à leur rang de l'emprunt obligataire

La Société s'engage, jusqu'à la mise en remboursement effective de la totalité de l'emprunt obligataire et sans que cet engagement n'affecte en rien sa liberté de disposer de la propriété de ses biens, à ne constituer au profit d'autres bons ou obligations, aucune hypothèque sur les biens et droits immobiliers qu'elle pourra posséder, ni aucun nantissement sur son fonds de commerce, sans consentir les mêmes garanties et le même rang aux Obligations. Les obligations émises au titre de l'emprunt obligataire constitueront des obligations non assorties de sûretés de la Société et, sous réserve des exceptions prévues par la loi, prendront rang sans préférence entre elles avec toutes autres obligations non assorties de sûretés et non subordonnées aux autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de la Société.

Assimilations Ultérieures.

Au cas où la Société émettrait ultérieurement de nouvelles Obligations conférant à tous égards des droits identiques à ceux des Obligations émises au titre de l'emprunt, elle pourra, sans requérir le consentement des porteurs et à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des Obligations des émissions successives unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur service financier et à leur négociation.

Garanties

L'émission d'obligations convertibles au titre de l'emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation

L'emprunt n'a pas fait l'objet d'une notation.

Masse unique des obligataires

Les porteurs d'obligations seront regroupés de plein droit en une masse unique. Cette masse jouira de la personnalité civile pour la défense de leurs intérêts communs conformément à l'article L 228-46 du Code de Commerce. Un représentant titulaire et un représentant suppléant seront désignés dans l'année suivant l'émission des obligations afin de représenter la masse des obligataires. Ce représentant titulaire aura sans restriction ni réserve, ensemble ou séparément, le pouvoir d'accomplir au nom de la masse tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des obligataires. La rémunération de chacun des représentants titulaires sera prise en charge par la Société. Ce représentant suppléant est appelé éventuellement à remplacer le représentant titulaire empêché. En cas de remplacement provisoire ou définitif, le représentant suppléant aura les mêmes pouvoirs que ceux du représentant titulaire. Il n'aura droit à une rémunération que s'il exerce à titre définitif la fonction de représentant titulaire. Cette rémunération commencera à courir à dater de leur entrée en fonction. La Société prend à sa charge tous les frais d'administration et de fonctionnement de la masse des obligataires, ainsi que les frais d'assemblée de cette masse. En cas de convocation de l'assemblée des obligataires, ces derniers seront réunis au siège de la Société ou en tout autre lieu fixé dans les avis de convocation. Dans le cas où les émissions ultérieures d'obligations offriraient aux souscripteurs des droits identiques à ceux de la présente émission, les porteurs d'obligations pourront être regroupés en une masse unique des obligataires.

Régime fiscal

Le paiement des intérêts et le remboursement des obligations seront effectués sous la seule déduction des retenues opérées à la source et des impôts que la loi met ou pourrait mettre obligatoirement à la charge des porteurs d'obligations.

▪ **Mise à disposition du prospectus**

Des exemplaires des notes d'opérations et du document de référence sont disponibles sans frais auprès de :
Tracing>Server< - 129 chemin du Moulin Carron – 69 130 Ecully et
BANQUE PRIVEE FIDEURAM WARGNY – 7, place Vendôme – 75001 Paris.